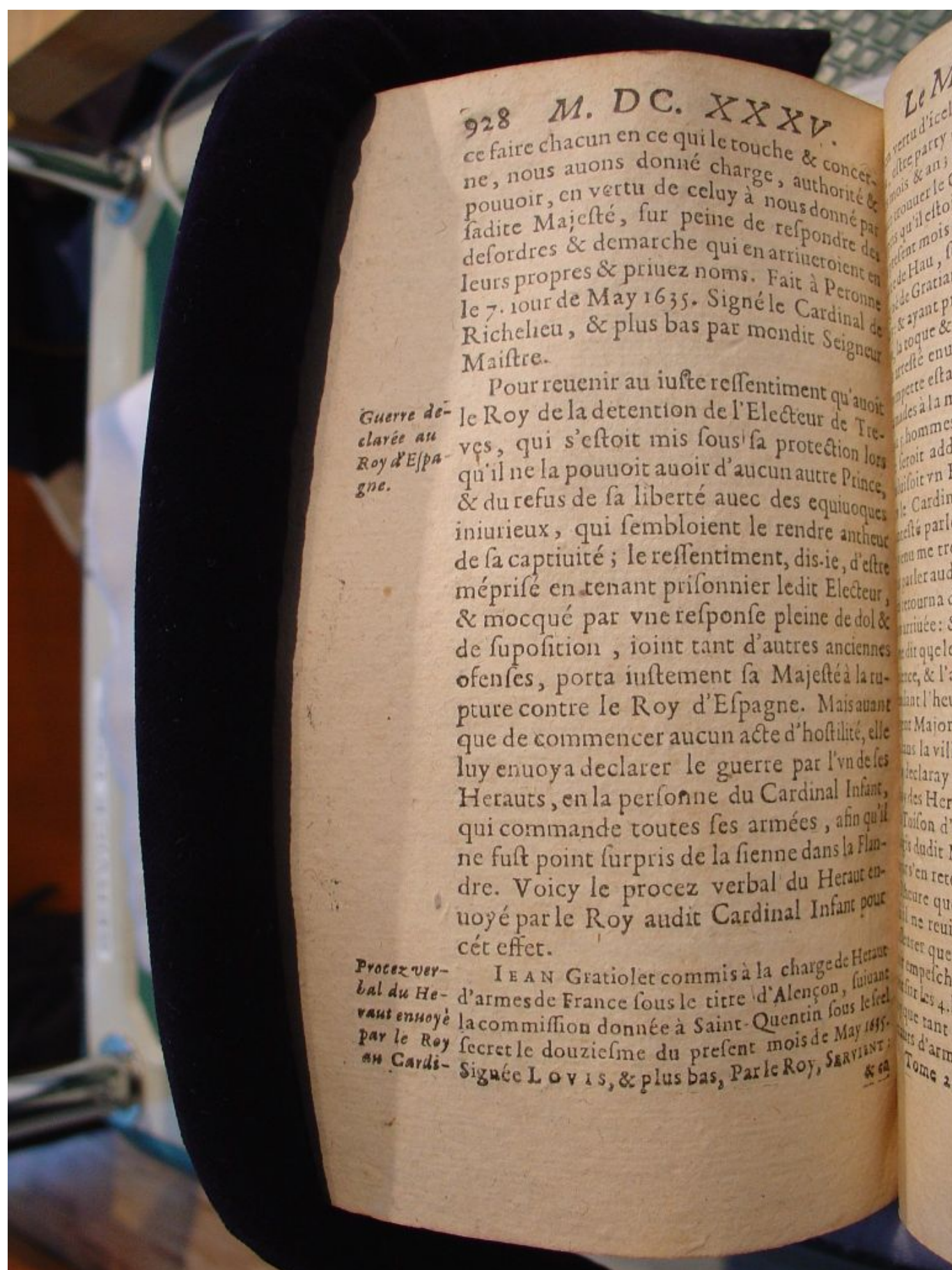


1635_0928.jpg



928 M. DC. XXXV.

ce faire chacun en ce qui le touche & concer-
ne, nous auons donné charge, autorité &
pouuoir, en vertu de celuy à nous donné par
ladite Majesté, sur peine de respondre de
desordres & demarche qui en arriueront en
leurs propres & priuez noms. Fait à Peronne
le 7. iour de May 1635. Signé le Cardinal de
Richelieu, & plus bas par mondit Seigneur
Maistre.

*Guerre de-
clarée au
Roy d'Espa-
gne.*

Pour reuenir au iuste ressentiment qu'auoit
le Roy de la detention de l'Electeur de Tre-
ves, qui s'estoit mis sous sa protection lors
qu'il ne la pouuoit auoir d'aucun autre Prince,
& du refus de sa liberté avec des equiuoques
iniurieux, qui sembloient le rendre anheue
de sa captiuité; le ressentiment, dis-ie, d'estre
méprisé en tenant prisonnier ledit Electeur,
& moqué par vne response pleine de dol &
de suposition, ioint tant d'autres anciennes
ofenses, porta iustement sa Majesté à la ru-
pture contre le Roy d'Espagne. Mais auant
que de commencer aucun acte d'hostilité, elle
luy enuoya declarer le guerre par l'un des
Herauts, en la personne du Cardinal Infant,
qui commande toutes ses armées, afin qu'il
ne fust point surpris de la sienne dans la Flan-
dre. Voicy le procez verbal du Heraut en-
uoyé par le Roy audit Cardinal Infant pour
cét effet.

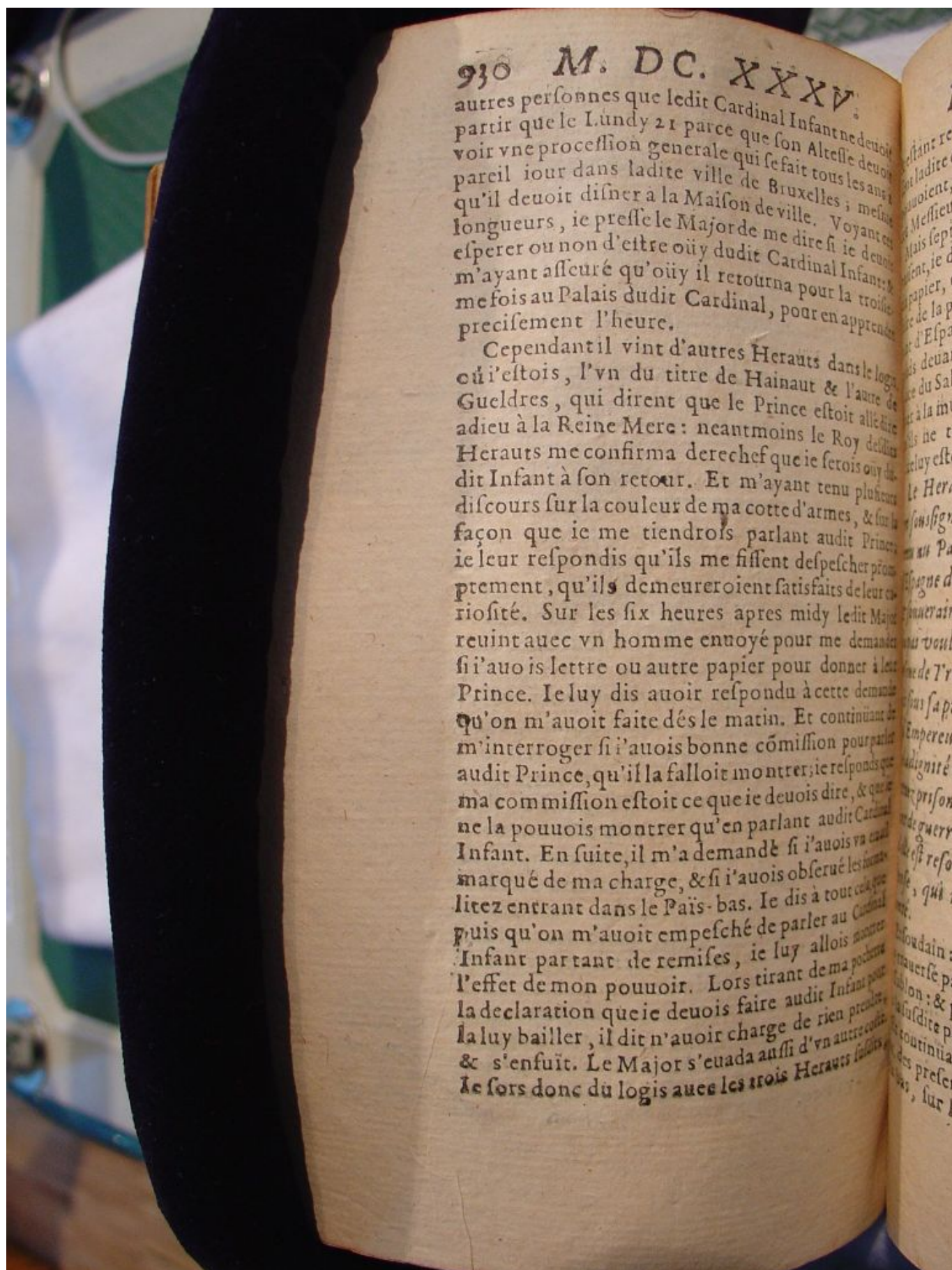
*Procez ver-
bal du He-
raut enuoyé
par le Roy
au Cardé-*

JEAN Gratioler commis à la charge de Héraut
d'armes de France sous le titre d'Alençon, suivant
la commission donnée à Saint-Quentin sous le scel
secret le douziesme du present mois de May 1635.
Signée L O V I S, & plus bas, Par le Roy, S A R V I A N T

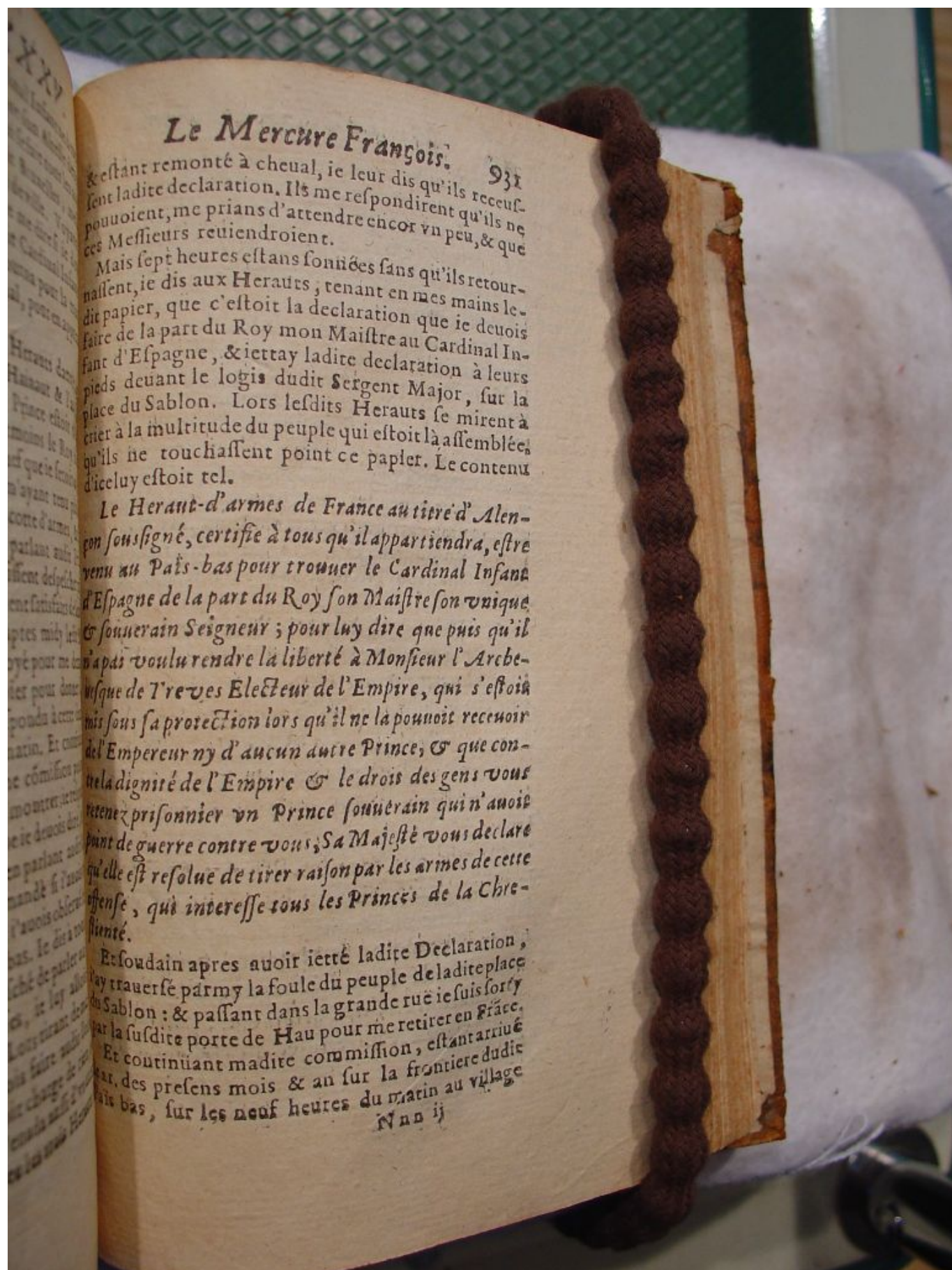
1635_0929.jpg



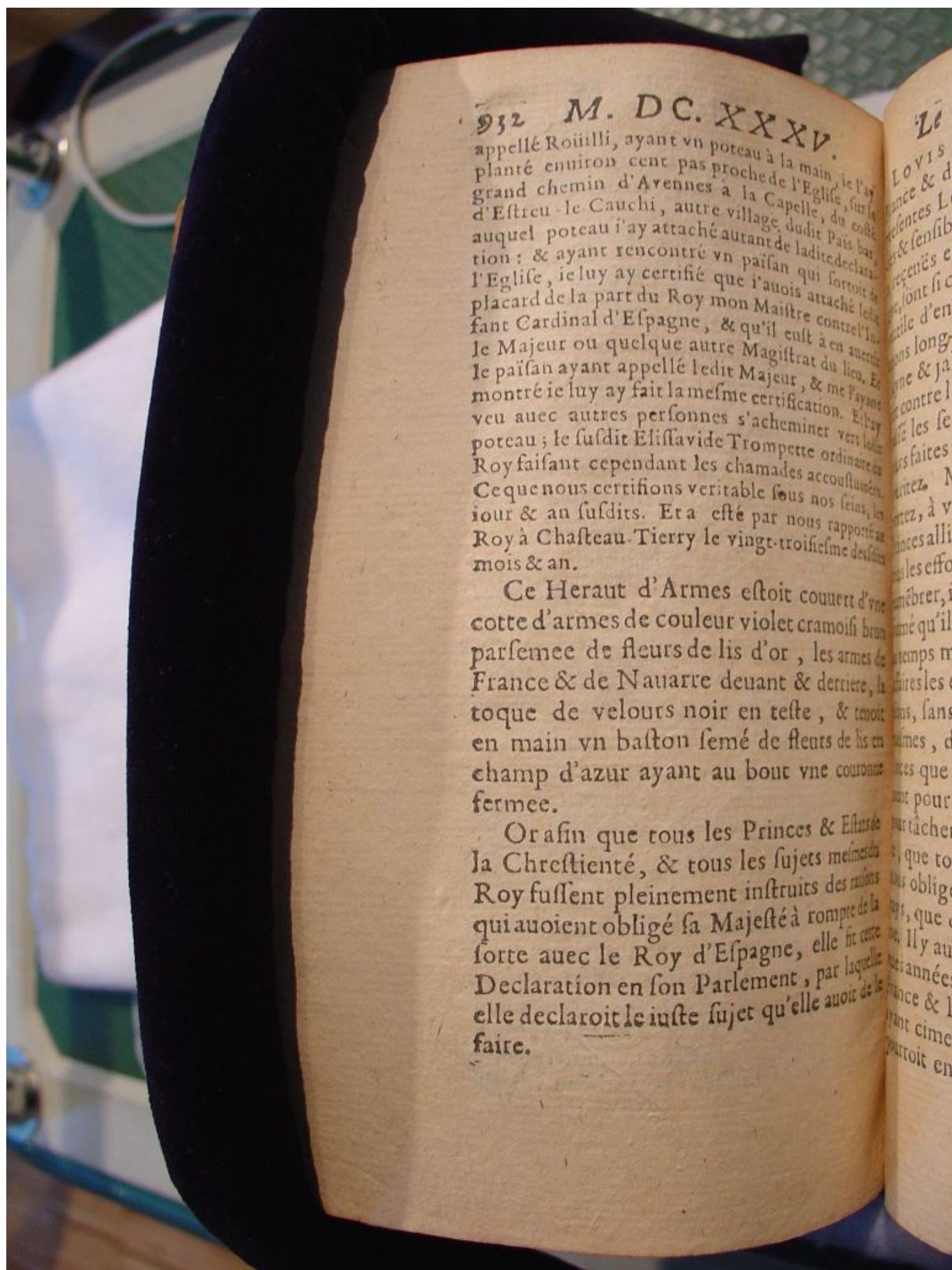
1635_0930.jpg



1635_0931.jpg



1635_0932.jpg



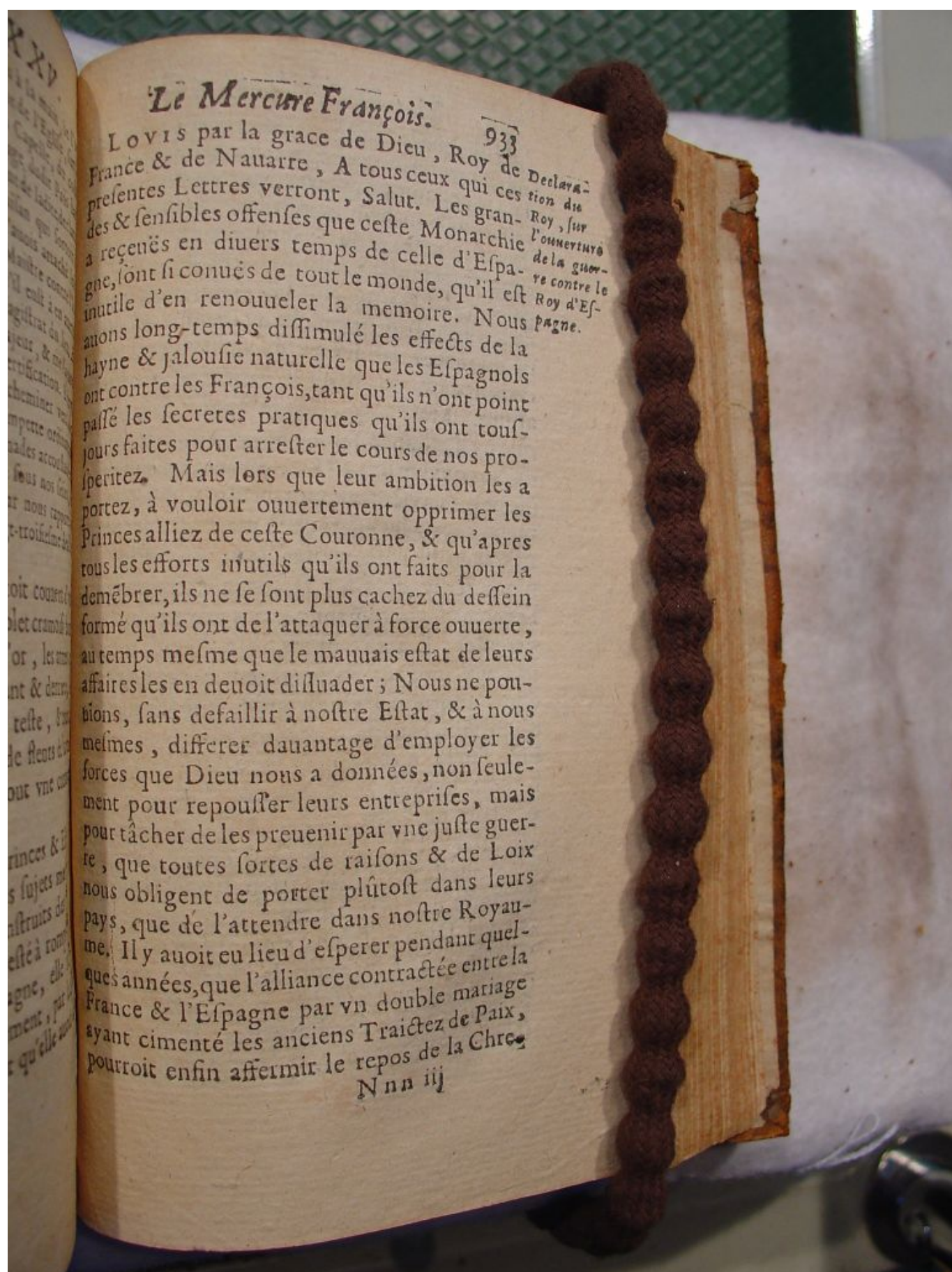
932 M. DC. XXXV.

appellé Rouilli, ayant vn poteau à la main, ie l'ay planté enuiron cent pas proche de l'Eglise, sur le grand chemin d'Avennes à la Capelle, du costé d'Estreu-le-Cauchy, autre village dudit Pais bas, auquel poteau i'ay attaché autant de ladite declaration : & ayant rencontré vn païsan qui sortoit de l'Eglise, ie luy ay certifié que i'auois attaché ledit placard de la part du Roy mon Maistre control' luy faisant Cardinal d'Espagne, & qu'il eust à en auertir le Majeur ou quelque autre Magistrat du lieu. Le païsan ayant appellé ledit Majeur, & me l'ayant montré ie luy ay fait la mesme certification. Et ay veu avec autres personnes s'acheminer vers ledit poteau ; le susdit Elissavide Trompette ordinaire du Roy faisant cependant les chamades accoustumées. Ce que nous certifions veritable sous nos seins, le iour & an susdits. Et a esté par nous rapporté au Roy à Chasteau-Tierry le vingt-troisiesme desdits mois & an.

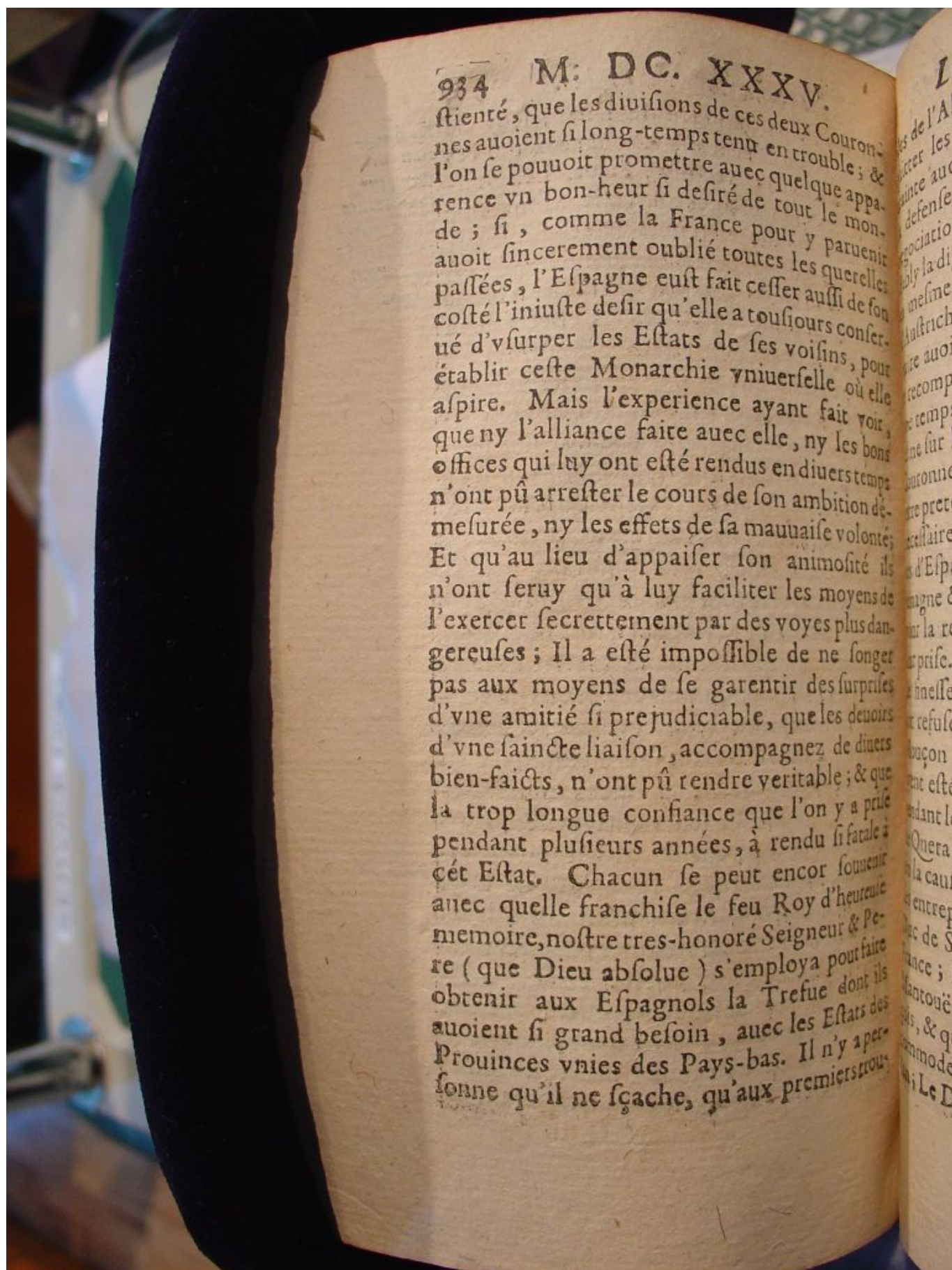
Ce Heraut d'Armes estoit couuert d'une cotte d'armes de couleur violet cramoisi brun parsemée de fleurs de lis d'or, les armes de France & de Nauarre deuant & derriere, la toque de velours noir en teste, & tenoit en main vn baston semé de fleurs de lis en champ d'azur ayant au bout vne couronne fermée.

Or afin que tous les Princes & Estats de la Chrestienté, & tous les sujets mesmes du Roy fussent pleinement instruits des raisons qui auoient obligé sa Majesté à rompre de la sorte avec le Roy d'Espagne, elle fit cette Declaration en son Parlement, par laquelle elle declaroit le iuste sujet qu'elle auoit de le faire.

1635_0933.jpg



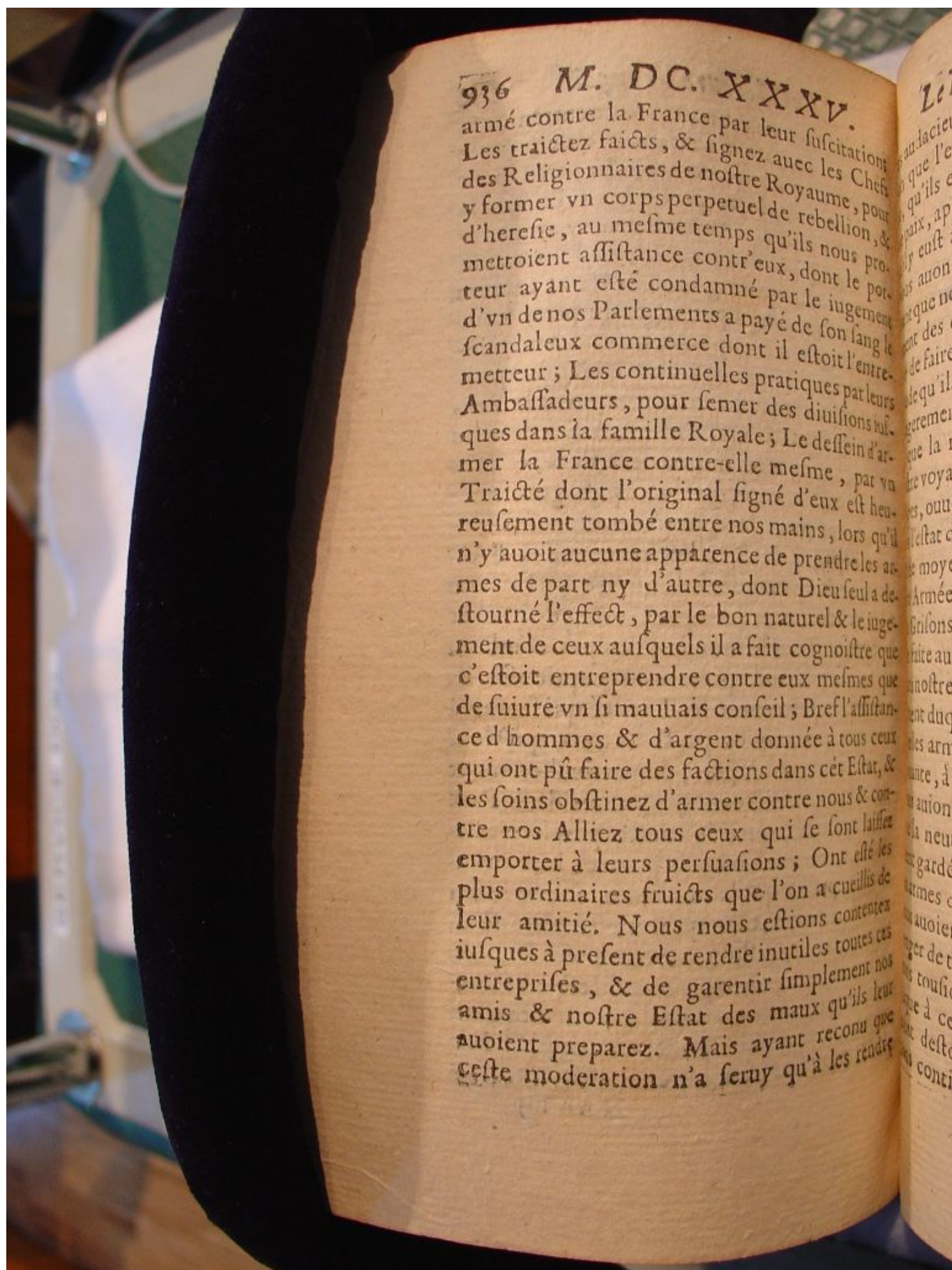
1635_0934.jpg



1635_0935.jpg



1635_0936.jpg



1635_0937.jpg

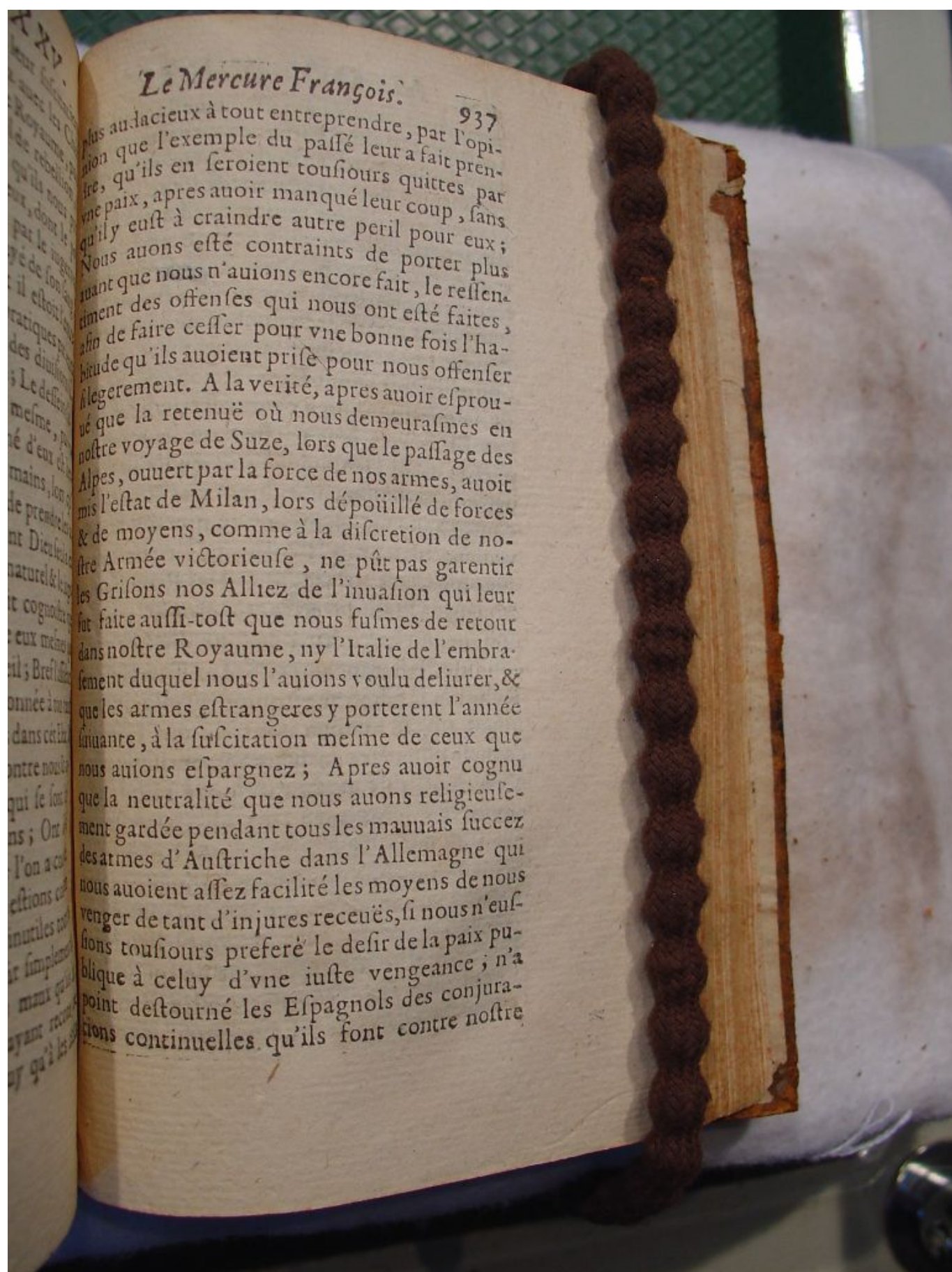


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan